



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221003-ASSAINISSEMENTC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Trois Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE. Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER,**
- **M. HUSSON, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **M. MAHIEU, pouvoir à M. BOUTONNAT.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.

**DATE DE
CONVOCAION
29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 22

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

**OBJET : DEMANDE
DE SUBVENTION
POUR LA
RÉALISATION D'UN
SCHÉMA
DIRECTEUR DU
SYSTÈME
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF.**

Monsieur le Maire indique que la commune a une méconnaissance des réseaux eaux usées et eaux pluviales tant sur les tracés que sur leur état. Par ailleurs, les nombreux projets d'urbanisation sur la commune nécessitent d'autant plus une mise à jour des plans, des diagnostics et de définir les endroits qui nécessitent des aménagements ou des renouvellements de réseaux. Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Aussi un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement a été lancé.

Cette étude a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution) ;

- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant réglementaires que techniques, tant au niveau des ouvrages de dépollution qu'au niveau du réseau de collecte ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;

Appréhender les besoins assainissement à court, moyen et long terme ;

- Proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement en situation actuelle et future ;

.../...

- Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement

- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

- Fournir au maître d'ouvrage un cahier de préconisations techniques en matière de gestion des eaux pluviales à intégrer dans les documents d'urbanisme et le règlement d'assainissement pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- Délimiter les zones où des installations permettant d'assurer la collecte, le stockage ou le traitement des eaux pluviales et de ruissellement sont à prévoir en apportant les modalités de dimensionnement de ces ouvrages

Une estimation financière de ce schéma a été réalisée soit 160 000 € HT. Le montant d'aides demandées va être de 80 % de 160 000 € HT. L'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de l'Allier financent cette étude dans la limite des 20 % d'autofinancement de la Commune. Lorsque le bureau d'études aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant.

Les demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-bretagne et du Conseil Départemental.

Le plan de financement est établi comme suit :

- Agence de l'eau Loire Bretagne 40% : 64 000 €
- Conseil Départemental de l'Allier 40% 64 000 €
- Autofinancement Commune : 32 000 €

Le Conseil, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

- de charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 14 OCT. 2022

Publié ou Notifié

le : 10 OCT. 2022

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

